

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Verviers, le 19 janvier 2012
(date d'affichage de l'avis)

Le **Collège communal** porte à la connaissance du public, en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement tel que modifié (M.B. 08/06/1999), qu'il **a délivré en séance du 13 janvier 2012,**

à la S.C.R.L. INTRADEL sise Port de Herstal - Pré Wigi 20 à 4040 HERSTAL

le permis d'environnement pour le maintien en activité d'un parc à conteneurs pour déchets ménagers, en ce compris les déchets spéciaux des ménages, Quai de la Vesdre 1 à 4800 VERVIERS.

Les intéressés peuvent prendre connaissance, dès l'affichage de l'avis **jusqu'au 8 février 2012**, du texte de l'arrêté dans les bureaux de l'Administration communale, **Service Environnement, Pont de Sommeleville 2 à VERVIERS**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'au **Bureau de l'Architecture et de l'Urbanisme, Pont de Sommeleville 2 (1^{er} étage) à VERVIERS**, les mardis 24/01, 31/01 et 07/02/2012 de 16h30 à 20h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures trente, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/327.558).

Ils peuvent interjeter appel auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité à l'adresse suivante : Service public de Wallonie c/o Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, par lettre recommandée dans les délais et formes prévus à l'article 40 et suivants du décret précité.

Un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991, tel que modifié par le titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement concernant l'information, la sensibilisation et la participation du public en matière d'environnement.

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Pierre DEMOLIN

Maxime DEGEY